

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	21 novembre 2019	Nombre de conseillers communaux
Date d'affichage de la convocation :	21 novembre 2019	En exercice : 50 Présents : 42 Votants : 48

Séance du 27 novembre 2019

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 27 novembre 2019 deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Jean-Pierre BARRET, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Benoit HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Daniel EMERY, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine DECUYPER, pouvoir à Nicolas SORET
M. Rémi BICHEBOIS, pouvoir à Bernard MORAINÉ
M. Christian ROTILIO, pouvoir à Jean-Pierre BARRET
M. Hassan LARIBIA, pouvoir à Jean PARMENTIER
Mme Corinne BALLANTIER, pouvoir à M. Jacques COURTAT
M. Alain PETER, pouvoir à Sylvie BLANC
M. Lionel BOUTIN, suppléé par M. Daniel EMERY
M. Patrick LEMAISTRE
Mme Isabelle MICHAUD

SECRETARE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Signature de la convention entre la Communauté de Communes Serein et Armance et la Communauté de Communes du Jovinien pour la collecte des déchets de Vorvigny et pour l'accès à la déchèterie de Briennon-sur-Armançon par les habitants de Bussy-en-Othe

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le 6 DEC. 2019
ID : 089-248900938-20191206-ENV_2019_89-DE

Objet : Signature de la convention entre la Communauté de Communes Serein et Armance et la Communauté de Communes du Jovinien pour la collecte des déchets de Vorvigny et pour l'accès à la déchèterie de Briennon-sur-Armançon par les habitants de Bussy-en-Othe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant que le hameau de Vorvigny est situé pour partie, sur la commune de Bussy-en-Othe et pour partie, sur la commune d'Esnon, commune qui a intégré la Communauté de Communes Serein et Armance,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Serein et Armance exerce en totalité la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de l'ensemble des communes de son territoire,

Considérant la nécessité d'optimiser et de simplifier les modalités de collecte du hameau de Vorvigny,

Considérant que la Communauté de Communes Serein et Armance assure la collecte de ce hameau à la place de la Communauté de Communes du Jovinien et elle s'engage à la rembourser,

Considérant que la Communauté de Communes Serein et Armance dispose d'une déchèterie à Briennon-sur-Armançon,

Considérant que les habitants de Bussy-en-Othe, de par la proximité de la déchèterie de Briennon-sur-Armançon, ont accès à cette installation,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 18 novembre 2019,

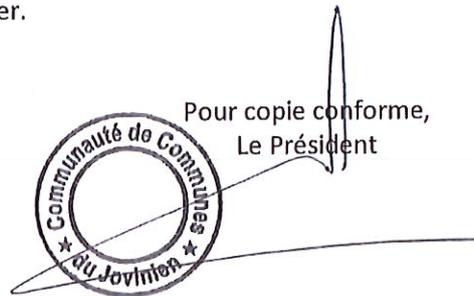
Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée,
- **DIT** que les crédits sont inscrits sur le budget annexe « ordures ménagères »,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer ladite convention et toute autre document administratif relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président



Nicolas SORET

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 06 DEC. 2019

ID : 089-248900938-20191206-ENV_2019_89-DE